PLAN LOCAL D'URBANISME
LES ANGLES

PIECE 4-2-1

DOCUMENT GRAPHIQUE - ECHELLE 1/2500 ème

Les Angles

REVISION ALLEGEE
Arrêt de projet - 14.03.2024

ZONAGE

PERIMETRES OU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SONT APPLICABLES - ZONES AU

EMPLACEMENT RESERVE

BATIMENT FAISANT L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION AU TITRE DU L.151-11

Eléments repérés au titre de l'article L.151-23 du CU : pour le descriptif des éléments faisant l'objet de protections, il convient de se reporter à la liste dans le particularités du règlement (pièce 4-3)

Trame bleue : protection au titre du L.151-23 du CU

Zone humide : protection au titre du L.151-23 du CU

Secteur à paysager pour des motifs d'ordre écologique : protection au titre du L.151-23 du CU

ZONE UA
ZONE UB, UBa
ZONE UC
ZONE UCe
ZONE Up
ZONE 1AU
ZONE A
ZONE Ap
ZONE Atvb
ZONE N
ZONE Np
ZONE NL
ZONE Ntvb

1AUa
A
UC
Atvb
UCe
1AU
Ntvb
N
UB
UBa
UA
Ap
Up
1AUc
Ntvb